

Objet :
Avis de l'Ifremer (2 pages)
Projets de schéma des structures
Département du Pas-de-Calais
V/réf. : 1411-12/2012

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Pas-de-Calais
62321 BOULOGNE SUR MER Cédex.

N/Réf : LER/BL/13.022

Dossier suivi par Alain Lefebvre & Rémy Cordier

Boulogne-sur-Mer, le 21 janvier 2013

Monsieur le Directeur,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant le projet de schéma des structures pour le département du Pas-de-Calais.

Dossier reçu par l'Ifremer

Le dossier comporte un courrier N° 1411-12/2012 du 20/12/2012 demandant l'avis de l'Ifremer sur le projet de schéma des structures du Pas-de-Calais. Ce courrier est accompagné de la délibération de la réunion de bureau du 3 décembre 2012 réuni par le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie – Mer du Nord (CRPMEM) (10 pages + 2 annexes).

Observations de l'Ifremer

Le courrier indique que :

- les schémas des structures des exploitations de cultures marines doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et d'une évaluation d'incidence au titre de Natura 2000,
- que le CRPMEM a délibéré favorablement lors de son bureau du 18 octobre 2011 sur le souhait d'un portage des évaluations par l'organisation professionnelle,
- que les projets de schéma des structures viennent d'être finalisés,
- et qu'ils intègrent les spécificités de chaque département à partir d'un corps de schéma commun pour la façade.

Le courrier reprend ensuite les propositions retenues par le CRC et validées par la réunion de bureau du 3 décembre 2012.

En ce qui concerne le courrier N° 1411-12/2012, il semble que le paragraphe concernant les salicornes ne concerne que la baie de Somme et ne fasse ainsi pas l'objet de la demande d'avis pour le projet de schéma des structures pour le Pas-de-Calais.

Il est indiqué, entre autres, que la nouvelle proposition (en référence à l'arrêté préfectoral du 20 avril 2012 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines dans le département du Pas-de-Calais) est en « meilleure adéquation avec les pratiques existantes sans impacter l'environnement ... » et permet « une meilleure garantie sur un maintien durable d'un équilibre entre les activités existantes et l'environnement ... ». Ces éléments ne sont pas étayés par des références à des rapports scientifiques et techniques, des publications..., ce qui pourrait être considéré comme un manque. Le corps de schéma commun pour la façade semble être celui utilisé pour la Normandie.

Les éléments de l'annexe 1 de la délibération de la réunion du bureau sont les mêmes que dans les demandes d'avis pour les Départements du Nord (courrier aem n° 49-2013) et de la Somme (courrier 1411-12/2012). Ainsi, la question se pose quant à la réelle prise en compte des spécificités de chaque département à partir du tronc commun. Néanmoins, puisque le schéma des structures devra faire l'objet d'une évaluation environnementale et d'une évaluation d'incidence au titre de Natura 2000, le contenu de cette annexe 1 peut être considéré comme point de départ pour ces évaluations et il permettra de lancer les réflexions qui devront avoir lieu lors de la prochaine réunion de la commission des cultures marines de Boulogne-sur-Mer. Dans la délibération de la réunion du bureau du 3 décembre 2012 faisant proposition d'arrêté portant sur le schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Pas-de-Calais, il aurait été intéressant d'ajouter dans l'article 12 (Dimensions de référence), la définition de la Dimension de Première Installation (DIPI) et de la Dimension Minimale de Référence (DIMIR) puisque ces éléments sont repris ensuite dans l'annexe 1.

Avis de l'Ifremer

Au regard des éléments fournis, l'Ifremer émet un **avis favorable** au projet de schéma des structures du département du Pas-de-Calais. L'Ifremer souhaiterait que les références aux divers documents ayant permis de définir le corps de schéma commun pour la façade soient mis à la disposition des membres de la commission des cultures marines avant sa prochaine réunion à Boulogne-sur-Mer lors de laquelle cette proposition sera mise à l'ordre du jour.

Directeur du Centre Ifremer
Manche - Mer du Nord

Copies internes Ifremer :

DOP/LER Brest
LER/BL Boulogne-sur-Mer